

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 18 décembre 2018

### ORDRE DU JOUR

#### I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Projet de réhabilitation du Groupe scolaire Louis BUTON : présentation du scénario retenu et de la planification de l'opération
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018

#### II – Dossiers pour délibérations

##### 1. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2019 – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2019.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 765 000 €, hors autorisation de programme.

	Budget primitif 2018	Décisions modificatives	Budget Total 2018	Proposition
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	18 000,00 €	318 000,00 €	79 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	485 000,00 €	-170 000,00 €	315 000,00 €	78 000,00 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 138 000,00 €	-30 000,00 €	1 108 000,00 €	277 000,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
108 ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
120 PROJETS DE SPORTS	125 000,00 €		125 000,00 €	31 000,00 €
126 GROUPE SCOLAIRE	200 000,00 €	-26 000,00 €	174 000,00 €	43 000,00 €
127 ACTION EN FAVEUR DES JEUNES	620 000,00 €	23 000,00 €	643 000,00 €	160 000,00 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	1 920 000,00 €	171 000,00 €	2 091 000,00 €	17 000,00 €
137 OPAH - RU	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
138 - LYCEE	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 108 000,00 €</b>	<b>-14 000,00 €</b>	<b>5 094 000,00 €</b>	<b>765 000,00 €</b>

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

### Réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel

Total de l'AP/CP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Crédits de paiement 2019
3 245 000 € TTC	1 230 105,72 € TTC	1 866 533,38 € TTC	148 360,90 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **2. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2019 – Budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2019.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 71 000 € :

	Budget primitif 2018	Reste à réaliser	Budget Total 2018	Proposition crédits anticipation
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €		0,00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 795,83 €		34 795,83 €	8 500,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00 €	21 422,50 €	271 422,50 €	62 500,00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>284 795,83 €</b>	<b>21 422,50 €</b>	<b>306 218,33 €</b>	<b>71 000,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **3. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2019 comme suit :

#### **➤ Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC):**

Pour tous les permis déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et tout raccordement réalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les constructions existantes, la PAC sera de **1 510 euros**.

#### **➤ Droit de place :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le droit de place reste de **0,50 euro** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

➤ **Concession cimetière :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tarifs pour les cimetières Route des Sables et Rue des Ormeaux :

Durée de la concession	1 emplacement	Emplacement double
30 ans	180,00 €	350,00 €
50 ans	230,00 €	450,00 €

Prestation	Tarifs 2019	
Columbarium	durée de 15 ans	575,00 €
	durée de 30 ans	1 149,00 €
	droit au renouvellement	235,00 €
Jardin du Souvenir	Taxe de dispersion	87,00 €

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS.

➤ **Locations des terres :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la location annuelle de l'hectare sera de **109 euros** pour les terres destinées à être cultivées et à **68 euros** pour les terres destinées aux prairies de fauche.

➤ **Mise à disposition du personnel :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le coût horaire d'intervention d'un agent communal sera de **45 euros** sans utilisation d'engins, auprès d'un particulier.

➤ **Tarifs du busage posé :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le coût du busage posé est de **57 euros** le mètre linéaire posé.

➤ **Tarifs des salles communales :**

Tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**LE MILLE CLUBS**

	Commune	Hors commune
Journée	110,00€	144,00€
Demi-journée ou journée suppl. consécutive	65,00€	88,00€
forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)	50,00€	50,00€

**SALLE HILLAIRITEAU**

		2019	
		Commune	Hors commune
<b>Particuliers ou autres utilisateurs</b>			
<b>Ensemble des salles (journée)</b>		800,00 €	924,00 €
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>		396,00 €	455,00 €
<b>Salle 2 (journée)</b>		457,00 €	572,00 €
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>		274,00 €	343,00 €
<b>Salle 1 et 3 (journée)</b>		139,00 €	206,00 €
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>		84,00 €	115,00 €
<b>Vins d'honneur</b>		117,00 €	173,00 €
<b>Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)</b>		61,00 €	82,00 €
<b>Sépulture civile et retours de sépulture (défunts agésinates)</b>		71,00 €	
<b>Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)</b>		50,00 €	50,00 €
<b>Autres associations locales ou 2è utilisation</b>			
<b>Ensemble des salles (journée)</b>		239,00 €	
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>		144,00 €	
<b>Salle 2 (journée)</b>		139,00 €	
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>		88,00 €	
<b>Salle 1 et 3 (journée)</b>		67,00 €	
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>		46,00 €	
<b>Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)</b>		50,00 €	

## SALLE DES QUATRE RONDES

	2019	
	Commune	Hors commune
<b>Particuliers ou autres utilisateurs</b>		
<b>Ensemble des salles (journée)</b>	800,00 €	902,00 €
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>	400,00 €	448,00 €
<b>Grande salle (journée)</b>	457,00 €	563,00 €
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>	275,00 €	336,00 €
<b>Petite salle (journée)</b>	139,00 €	204,00 €
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>	84,00 €	113,00 €
<b>Vins d'honneur (hall+petite salle)</b>	117,00 €	173,00 €
<b>Préparation vin d'honneur (la veille à partir de 14h)</b>	61,00 €	82,00 €
<b>Sépulture civile et retours de sépulture (défunts agésinates)</b>	71,00 €	
<b>Hall-bar (journée)</b>	93,00 €	124,00 €
<b>Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)</b>	50,00 €	50,00 €
<b>Autres associations locales ou 2è utilisation</b>		
<b>Ensemble des salles (journée)</b>	240,00 €	
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>	144,00 €	
<b>Grande salle (journée)</b>	139,00 €	
<b>Demi-journée ou journée suppl consécutive</b>	88,00 €	
<b>Petite salle (journée)</b>	67,00 €	
<b>Journée supplémentaire</b>	47,00 €	
<b>Hall-bar (journée)</b>	63,00 €	
<b>Forfait nettoyage l'heure (si fait par commune)</b>	50,00 €	

Pour les cautions, une somme de **500 euros** sera demandée pour toutes les locations facturées ainsi que pour les réservations gratuites des associations.

### ➤ Location de matériel :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	Année 2019
Barnum 12 * 5 m / particulier	80,50 €
Barnum 8 * 3 m / particulier	48,00 €
Barnum 3*3 m / particulier	25,50 €
Table	5,70 €
Banc	2,80 €
Chaise	1,17 €

Un forfait est institué pour le matériel abîmé ou rendu hors d'usage :

Forfait matériel abîmé réparable	Année 2019
Table	89,00 €
Banc	34,00 €
Chaise	22,00 €

En cas de perte du matériel ou d'obligation de remplacement (matériel non réparable), la refacturation de celui-ci sera faite au prix d'achat du matériel de remplacement.

➤ Fourrière Animale :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

	Année 2019
Frais de capture	35,00 €
Frais de garde par jour	20,00 €

➤ Jardins Familiaux :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs seront :

- Parcelle de 50m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 15 €
- Parcelle de 100m<sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 30 €

➤ Prix des activités à l'antenne-jeunesse :

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>GOÛTER &amp; REPAS</b>	GOÛTER	Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	<b>1 €</b>
	REPAS 1	Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	<b>3 €</b>
	REPAS 2	Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...)	<b>5 €</b>

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>SORTIE de CONSOMMATION</b>	CONSO 1	Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du	<b>3 €</b>
	CONSO 2	Exemples : Lazer Game (1 partie)	<b>5 €</b>
	CONSO 3	Exemples : Lazer Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game...	<b>8€</b>
	CONSO 4	Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique...	<b>10 €</b>

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>SORTIE CULTURELLE</b>	CINÉMA	Séance au Cinéma d'Aizenay	<b>2 €</b>
	CULTURE 1	Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition...	<b>5 €</b>
	CULTURE 2	Exemples : Cirque, Musée...	<b>10 €</b>
	CULTURE 3	Exemples : Aquarium, Zoo...	<b>15 €</b>
	CULTURE 4	Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle)	<b>20 €</b>

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>PARC D'ATTRACTION</b>	PARC 1	Exemple : Puy du Fou	<b>15 €</b>
	PARC 2	Exemple : Futuroscope	<b>20 €</b>
	PARC 3	Exemple : Disney-Land Paris	<b>25 €</b>

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
<b>ACTION INTERSTRUCTURE</b>	INTERSTRUCTURE 1	Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle	<b>2 €</b>
	INTERSTRUCTURE 2	Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée)	<b>3 €</b>
	INTERSTRUCTURE 3	Exemples : Rassemblement (Journée)	<b>5 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **4. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises 2017/2018**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement pour des élèves scolarisés en classe ULIS est obligatoire.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la demande de participation de la ville de La-Roche-sur-Yon concerne un enfant et s'élève à 736,20 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **5. Transfert de compétence à la Communauté de Communes Vie et Boulogne sur la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'exploitation des piscines – Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de gestion technique transitoire de la piscine d'Aizenay**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2017, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de gestion technique transitoire de la piscine d'Aizenay entre la communauté de communes Vie et Boulogne et la commune d'Aizenay.

Le 4 juin 2018, le Bureau Communautaire a acté le principe de reconduction des conventions de gestion technique par les communes pour une année supplémentaire compte tenu de la programmation de travaux de rénovation et/ou mises en conformité programmés dans les piscines en 2019.

Dans ce sens, considérant la nécessité d'assurer la continuité de la maintenance des installations, il est proposé la signature d'un avenant prolongeant la convention de gestion technique transitoire de la piscine d'Aizenay pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **6. Avenants n°1 aux conventions de mise à disposition des deux éducateurs sportifs de la piscine auprès de la commune d'Aizenay**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de certains personnels assurant, en complément de leurs missions dans les piscines (compétence de la Communauté de Communes Vie et Boulogne), des activités secondaires d'animation scolaires et périscolaires pour le compte de leur commune d'origine.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces interventions et de l'organisation mise en place pour répondre aux besoins, Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2019 les conventions de mise à disposition partielle des 2 éducateurs sportifs de la piscine auprès de la commune d'Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **7. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2019 pour les commerces de détail**

Madame Sandrine BELLEC explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes:

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Cet arrêté ne peut être pris qu'après avis du conseil municipal dont l'objet est de déterminer les contreparties prévues par la loi au bénéfice des salariés :

- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

- Un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées.

- Les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillée.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2019:

En novembre 2019 : le 24 novembre toute la journée.

En décembre 2019 : les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre toute la journée.

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**8. Retrait de la délibération du 23 octobre 2018 portant exonération de la taxe d'aménagement pour l'extension de la résidence Charles Marguerite**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal la délibération prise le 23 octobre 2018 portant exonération de la taxe d'aménagement au profit d'un organisme HLM dans le cadre d'un permis de construire relatif au projet d'extension-rénovation de la résidence Charles marguerite.

S'agissant d'une délibération à caractère fiscal, une collectivité ne peut pas limiter le bénéfice d'une exonération à un projet en particulier.

D'autre part, le demandeur peut bénéficier de l'exonération que le conseil municipal avait précédemment décidé par délibération du 25 novembre 2014.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**9. Acquisition de la parcelle AO 141**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que les conjoints DOUILLARD, souhaitent céder pour l'euro symbolique la parcelle section AO 141 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Renaudière en 2001, il avait été convenu avec Monsieur DOUILLARD de céder à la collectivité certaines parcelles : des délaissés de terrain mais aussi la voirie privée constituée d'une palette de retournement (parcelle AO 141).

Il s'agit donc de régulariser ce dossier.

Cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**10. Lancement de la procédure de désaffectation en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural au Nord du village de la Gombretière**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal des démarches effectuées afin de permettre l'extension de la carrière TRAINÉAU.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'un chemin rural ne peut être cédé que s'il n'est plus affecté au public. Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par la commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé.

Ce chemin rural, ne fait plus l'objet d'une utilisation publique, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural doit être réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État (art. L 161-10-1). Ces modalités ont été précisées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**11. Conventions SyDEV 2018.TH.D.0048 et 2018.ECL.1000 – Réalisation d'une opération d'un effacement THD et d'une opération d'éclairage – Route de Martinet - Tranches 1 et 2 - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente les conventions transmises par le SyDEV portant réalisation d'une opération d'effacement du réseau téléphonique, du passage de la fibre optique (THD) et d'une opération d'éclairage pour la route de Martinet – Tranches 1 et 2.

Le montant global des travaux s'élève à 426 604 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 130 028 €.

Intitulé	Convention	Montant des travaux	Participation de la commune
Tranches 1 et 2	2018.THD.0048	350 080 €	87 268 €
Tranches 1 et 2	2018.ECL.1000	76 524 €	42 760 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**12. Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenant au lot n°12 - Autorisation de signature**

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en plus-value.

Il est donc proposé d'adopter cet avenant comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1 à 6 € HT	Avenant n°7 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
12 - Électricité	TURQUAND 85170 LE POIRÉ SUR VIE	228 433,37	+ 17 625,81	+ 1 540,63	247 599,81	297 119,77
<b>% d'écart introduit par l'avenant n°7 : +0,67% soit un cumul pour les avenants n°1 à 7 de : + 8,39%</b>						
<b>Objet de l'avenant n°7 :</b>						
- Alimentation électrique et climatisation du local son et lumière ; - Câblage d'une caméra supplémentaire.						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**13. Convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut également être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.